



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

IMMEUBLE À DESTINATION TOTALE AUTRE QUE D'HABITATION SYNDICAT COMPOSÉ EXCLUSIVEMENT DE PERSONNES MORALES AVEC DÉROGATION AU DÉCRET N°2015-342 DU 26 MARS 2015 (ARTICLE 18-1 AA LOI DU 10 JUILLET 1965)

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC ¹
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL² (Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc.)	Si compte bancaire séparé : Entre 130.00 €/lot et 500.00 €/lot Si compte bancaire unique : Entre €/lot et ... €/lot
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT À LA VACATION HORAIRE	Entre 60 €/heure et 80 €/heure
Autres prestations particulières	Sur demande et devis Consulter notre catalogue détaillé
Majoration prestations particulières	Coût horaire TTC majoré de 33 %
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES	
État daté	270.00 €
Mise en demeure	30.00 €
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse

2/ Ces prestations ne correspondent pas à celles énoncées par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndicat de copropriété et les prestations particulières, le syndicat y ayant renoncé en application de l'article 18-1 AA de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

Honoraires au 01/01/2021